

G.1 SOLIDARITÉ

Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) G.1.14



Bénéficiaires :

- Associations loi 1901, syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale.

Conditions :

- Bénéficiaire d'une autorisation accordée par arrêté du président du Conseil Départemental, après avis de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.
- Se conformer aux priorités retenues par le Département dans le cadre du schéma gérontologique "Bien vieillir en Vendée".

Montant de l'aide :

À partir de 2015, leur financement est établi sur les critères suivants :

- Un terme fixe correspondant à 0,5 ETP pour un montant de 16 000 € par CLIC.
- Un terme variable proportionnel à la population des personnes âgées de 75 ans et plus sur le territoire du CLIC, sur la base d'une contribution par personne âgée de plus de 75 ans, selon les statistiques INSEE publiées en 2014, sur la population légale au 1^{er} janvier 2011.

Modalités :

Les modalités détaillées de ces aides figurent dans le cahier des charges et les règles de financement des C.L.I.C. approuvés par le Conseil Départemental le 29 avril 2015 (délibération V-A 3).

s'adresser à :

PÔLE SOLIDARITE ET FAMILLE
Direction de l'Autonomie des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées
Service : Prestations et Animation Partenariale
Tél. 02 51 44 66 25

